

République Française
Département du Haut-Rhin
**COMMUNE DE
SOULTZBACH-LES-BAINS**

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 11
Procurations : 04
Absent : 00

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 22 septembre 2025**

Sous la Présidence de Monsieur Jean ELLMINGER, Maire
Présents : Jean ELLMINGER, Claude MEYER, Christian CONREAUX, Corinne WALSPURGER, Jean-Marie OTTMANN, Nicolas BITTER, Paul IMHOFF, Thierry SPECHT, Estelle BOULANGER, Valérie HESS MORABITO ; Déborah LUDER
Absent excusée : Sylvie HENIN a donné procuration à Jean-Marie OTTMANN ; Benoît FREYMUTH a donné procuration à Paul IMHOFF ; Véronique GIAMBERINI a donné procuration à Jean ELLMINGER ; Marie-Eve GRIMALDI a donné procuration à Corinne WALSPURGER

Sous la présidence de Monsieur Jean ELLMINGER, Maire.
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 30 juin 2025
2. Communications du Maire
3. Communications des Adjoints
4. Dossiers d'urbanisme
5. Déclassement d'une parcelle de terrain actuellement dans le domaine public vers le domaine privé de la Commune
6. Cession d'une parcelle Section 5 n° à déterminer d'une contenance de 1,73 are à M. et Mme Arnaud MICHEL
7. Cession d'une parcelle Section B n°217/114 d'une contenance de 22,73 ares à l'Association des 4 Saisons (camping)
8. Concession de terrain, de source et de passage de conduite, précaire et révocable à l'Association des 4 saisons (camping)
9. Personnel communal
 - 9.1 Délibération portant création d'emplois permanents et approbation de l'état du personnel
 - 9.2 Délibération portant fixation du taux de promotion propre à l'avancement de grade
10. Travaux dépôt communal : Avenant n° 1 – Lot n° 14 - Échafaudage
11. Travaux dépôt communal : Avenant n° 1 – Lot n° 13 - Serrurerie/Métallerie
12. Travaux dépôt communal : Avenant n° 2 – Lot n° 00 – Démolition
13. Travaux dépôt communal : Avenant n° 1 – Lot n° 04 – Couverture/Etanchéité
14. Remboursement du Budget Annexe au Budget Général
15. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024
16. Divers

Secrétaire de séance : Mme Floriane GICQUEL

1. APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS DU 30 JUIN 2025

Le Conseil est appelé à approuver le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025.

Ledit Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. COMMUNICATIONS DU MAIRE :

Communications générales et Informations légales

2.1. Communications générales

➤ L'audition des candidats à la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la place du village a eu lieu le mercredi 17/09/2025. 4 candidats ont été auditionnés sur les 12 postulants. Une rémunération de 2.000 € par candidat retenu avait été décidée préalablement.

Les 4 candidats ont présenté leur projet dans les grandes lignes. L'objectif étant de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre qui présentera ensuite un projet étayé à la municipalité et ceci avant la fin de l'année ;

➤ Le Maire a participé récemment à une réunion à la Préfecture au sujet du « Plan Communal de Sauvegarde ». Il s'agit d'un document obligatoire qui doit être élaboré par chaque commune et qui dans notre cas a été rédigé et a donné lieu à un arrêté municipal en date du 14/08/2024. Il s'agit d'un outil opérationnel qui permet de faire face le jour J à un évènement majeur de sécurité civile. Cet événement majeur lié aux risques climatiques ou non, peut être par exemple un cyclone, une tempête, une inondation, un séisme, un incendie de forêt, un accident d'envergure, etc... Sous l'autorité du maire, il s'agit d'un véritable plan de gestion de crise à l'échelle communale qui définit ce qui fait quoi, quand et comment en cas de crise. Son objectif est de mettre en place une organisation réactive et efficace, élaborée et partagée par tous les acteurs de la Commune pour protéger au mieux la population des risques encourus.

Dans le même ordre d'idée, la Commune peut créer une « **Réserve Communale de Sécurité civile** » qui permet au Maire de constituer une équipe de bénévoles pouvant intervenir en cas d'évènement significatif.

La RCSC est créée par délibération du Conseil Municipal et intervient en appui des services concourant à la sécurité civile en cas d'évènements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. Elle est composée de citoyens bénévoles qui sont prêts à prendre part à des actions de soutien et d'assistance à la population et qui, pour être identifiés, signent un contrat d'engagement avec le Maire. Le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur l'opportunité de constituer cette Réserve.

2.2. Informations légales

Conformément aux termes de l'article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020.

Ceci, en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Droit de Préemption Urbain (DPU) :

- Numéro 8 du 7 juillet 2025 : 9 rue de Munster – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS (section 01 – Parcelle 11)
- Numéro 9 du 30 juillet 2025 : 2 Grand'Rue – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS (section 01 – Parcelle 214/25)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas fait usage du droit de préemption urbain pour les mutations ci-dessus mentionnées. Le Conseil Municipal prend acte.

3. COMMUNICATIONS DES ADJOINTS

3.1. Communication du 1^{er} adjoint

Réparation de pavage : reporté au regard de la météo.

La Journée citoyenne est annulée car les aléas météorologiques ne nous permettent pas de trouver un nombre suffisant d'ateliers.

Un logiciel pour le cimetière et le recensement des tombes sera mis en place.

3.2 Communication du 2^{ème} adjoint

Le nouveau tracteur a été réceptionné il y a un mois. Il répond à nos attentes et les ouvriers sont satisfaits.

L'avancement des travaux au dépôt communal est conforme au planning.

Reconstruction des 2 ponts vers Wasserbourg : Les travaux devaient commencer dans 8 jours, le 29/09/2025 et les structures en béton sont commandées et payées. Cependant la DREAL vient de nous informer que l'OFB a détecté des écrevisses à pieds blancs dans l'emprise des travaux. De ce fait le début des travaux est compromis ! Pourtant la seule « fenêtre de tir » possible se termine début novembre. Cela fait 2 ans que nous travaillons sur ce projet et effectuons des études, notamment un diagnostic écologique. Ces précautions ont d'ailleurs significativement retardé les travaux. Cela fait aussi 2 ans que nous ne pouvons plus aller avec des machines dans ce massif forestier d'une cinquantaine d'hectares dont le pont du camping est le seul et unique accès.

Aussi, avons-nous retardé depuis 2 ans l'exploitation de ce massif dans lequel des interventions mécaniques sont à présent nécessaires (débardage et transport de bois coupés entre-temps). A défaut, nous subirons un préjudice financier difficilement supportable pour une petite commune. Nous attendons les préconisations de la DREAL.

3.3 Communication de la 3^{ème} adjointe

Passage de la commission maisons fleuries le 9 août 2025.

Le nouveau module de jeu et la table de ping-pong sur le terrain de sport ont été mis en place. Mme l'Adjointe remercie Mme Monique MARTIN pour la subvention.

Inscription pour le salon des créateurs du 5 octobre 2025 avec une vingtaine de stands.

4. DOSSIERS D'URBANISME

4.1. Déclarations préalables de travaux

4 juillet 2025 : DP 068 316 25 00011 – Monsieur Nicolas FUCHS – Pose de 2 velux – 13B rue de Munster - 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS – **Demande accordée**

4 juillet 2025 : DP 068 316 25 00012 – Monsieur Nicolas FUCHS – Pose d'une pergola – 13B rue de Munster - 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS – **Demande en cours**

Les 2 dossiers précédents constituent des demandes de régularisation pour des travaux effectués sans autorisation.

16 juillet 2025 : DP 068 316 25 00013 – Monsieur Gabriel GIAMBERINI – Construction d'un conduit à fumée – 6 rue du Ried – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS – **Demande refusée**

16 juillet 2025 : DP 068 316 25 00014 – Madame Mégane PRUD'HOMME – Pose de 6 volets – 4 rue de la Chapelle – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS – **Demande acceptée avec prescriptions**

30 juillet 2025 : DP 068 316 25 00015 – Madame Annick WALDECK – Installation de store screen solaires – 7 rue du Ried – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS – **Demande en cours**

6 août 2025 : DP 068 316 25 00016 – Madame Léa STEFFIN – Pose d'une pergola – 7 rue du Stauffen – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS – **Demande en cours**

4 septembre 2025 : DP 068 316 25 00017 – EDF Solutions Solaires – Pose de panneaux photovoltaïques – 2A Impasse du Château – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS – **Demande en cours**

22 septembre 2025 : DP 068 316 25 00018 – Monsieur Guy CHAUDON – Réalisation d'une tiny house et d'une terrasse – 16 rue du Berschlitt – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS – **Demande en cours**

4.2. Certificat d'urbanisme

7 juillet 2025 : CUa 068 316 25 R1012 – Maître Benoît KNITTEL pour les terrains situés 9 rue de Munster – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS

30 juillet 2025 : CUa 068 316 25 R1013 – Maître Carole KEMPKES pour les terrains situés 2 Grand'Rue – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS

3 septembre 2025 : CUa 068 316 25 R1014 – Maître Guy ESTATICO pour les terrains situés rue de la Chapelle – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS

18 septembre 2025 : CUa 068 316 25 R1015 – Maître Delphine CORRAIN pour les terrains situés 4 rue de Munster – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS

4.3. Permis de construire

12 septembre 2025 : PC 068 316 25 00002 – Monsieur Hubert WAGNER – Construction d'une maison individuelle – Rue de Marbach – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS – **Demande en cours**

16 septembre 2025 : PC 068 316 25 00003 – Madame Célia OCTON et Monsieur Corentin POUPIER – Construction d'une maison individuelle – Rue de Munster – 68230 WIHR-AU-VAL – **Demande en cours**

4.4. Exercice du droit de préemption

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte que la Commune est susceptible de préempter les propriétés suivantes en cas de mutation à venir :

- Section 2 n° 65 et 87 maison GOODWIN-SCHOENHAMMER pour une surface de 7,87 ares. Cet espace pourrait devenir des stationnements et sa contiguïté avec l'école présente un avantage certain (accès à la cour de l'école, possibilité de jardin, etc) ;
- Section 6 n° 104 propriété Jean-Joseph CHRIST, rue des Bains, pour une surface de 7,15 ares.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la possibilité de préempter ces propriétés, à charge du Maire le moment venu de lui présenter le dossier.

5. DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ACTUELLEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC VERS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Le Maire expose ce qui suit :

M. et Mme Arnaud MICHEL ont effectué des aménagements sans autorisation sur le domaine public afin de pouvoir accéder à leur propriété qui est surélevée par rapport à la route.

Afin de régulariser la situation, le Maire propose au Conseil Municipal de déclasser cette bande de terrain devant leur maison qui a été arpentée et qui représente une surface de 1,73 are. Dans la mesure où ce déclassement ne porte aucunement atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, aucune enquête publique préalable n'est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de déclasser la parcelle en question d'une surface de 1,73 are.

6. CESSION D'UNE PARCELLE SECTION 5 N° (A DETERMINER) D'UNE CONTENANCE DE 1,73 ARES A M ET MME ARNAUD MICHEL

Suite à la décision de ce jour du Conseil Municipal de déclassement du domaine public vers le domaine privé de la Commune de la parcelle de 1,73 are sise section 5 n° à déterminer après dépôt au Livre Foncier, cette parcelle étant située exactement devant la propriété de M. et Mme Arnaud MICHEL, le Maire propose de céder ladite parcelle à ces derniers au prix de 7.000 €. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur, la commune ayant supporté les charges d'arpentage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession de ladite parcelle à M. et Mme Arnaud MICHEL au prix de 7.000 € et charge le Maire de régulariser la vente par-devant Me Guillaume HAUPTMANN et Joanne ALBRECHT, Notaire à Jebsheim.

7. CESSION D'UNE PARCELLE SECTION B N°217/114 D'UNE CONTENANCE DE 22,73 ARES A L'ASSOCIATION DES 4 SAISONS (CAMPING)

Le Maire propose au Conseil Municipal de céder à l'Association des 4 Saisons exploitant le camping sis lieudit « Moenchmatten » la parcelle cadastrée section B n°217//114 d'une contenance de 22,73 ares au prix de 100 € l'are, soit la somme de 2.273 € au total.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que cette parcelle était précédemment louée à l'Association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession de ladite parcelle à l'Association des 4 Saisons au prix de 2.273 € et charge le Maire de régulariser la vente par-devant Me Meurlet-Kohler, Notaire à Saint-Louis.

8. CONCESSION DE TERRAIN, DE SOURCE ET DE PASSAGE DE CONDUITE, PRECAIRE ET REVOCABLE A L'ASSOCIATION DES 4 SAISONS

Le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser comme suit la concession de source, de passage de conduite et de terrain en faveur de l'Association des 4 Saisons :

- Concession de source et de passage de canalisation d'eau enterrée sur la parcelle forestière n° 232 ;
- Concession de terrain pour les parcelles Section B n° 220/74, n° 215 et 216 sur un total de 14,64 ares.

La concession est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 3/12/2033.

La redevance annuelle de location est fixée à 190,32 € par an, prix ferme pendant 9 ans et la redevance annuelle de la concession de source et de passage est fixée à 200 € par an, prix ferme pendant 9 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la concession de terrain, de source et de passage de conduite d'eau en faveur de l'Association des 4 Saisons aux conditions décrites ci-dessus et charge le Maire de signer le contrat de concession.

9. PERSONNEL COMMUNAL

Délibérations suite à réussite de l'examen professionnel :

9.1. Délibération portant création d'emplois permanents et approbation de l'état du personnel

Le Maire de la Commune de Soultzbach-les-Bains (68230),

Sur rapport de l'autorité territoriale,

L'autorité territoriale expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à un emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent aux collectivités territoriales de préciser la liste des emplois créés et d'en définir le contenu.

La notion d'emploi renvoie aux fonctions et aux missions confiées à un agent public, tandis que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent. En effet, le grade est distinct de l'emploi.

En outre, la présente délibération permettra également de faciliter et de simplifier la gestion du personnel, notamment lors des embauches ou des avancements de grade et de rendre plus lisible l'organisation interne de la collectivité territoriale.

L'autorité territoriale propose donc de régulariser cette situation en procédant à la création de l'ensemble des emplois permanents et en adoptant le présent état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois), en lieu et place des emplois, postes et/ou grades existants.

L'autorité territoriale précise que la présente régularisation n'emporte pas recrutement de personnel supplémentaire et n'a aucune incidence sur le personnel actuellement en place.

L'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de postes du personnel en place ne sont pas impactés par la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

VU l'avis préalable rendu par le comité social territorial le 16/09/2025 ;

VU l'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de poste ;

VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent l'adoption de l'état du personnel ;

Décide

- de procéder à la création des emplois permanents de la collectivité territoriale de Soultzbach-les-Bains et d'adopter l'état du personnel, à effet du 22/09/2025 dans les conditions suivantes :

Service administratif

Emplois permanents	Grades	Durée hebdomadaire de service (DHS)	Nombres d'emplois
Secrétaire général(e) de mairie	Attaché territorial Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème}	35/35 ^{èmes}	1

	classe Adjoint administratif		
--	---------------------------------	--	--

Service scolaire

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Agents d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation principal de 2ème Classe Adjoint territorial d'animation principal de 1ère Classe Agent territorial spécialisé principal de 2ème Classe des écoles maternelle Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	24,70/35èmes	1

Service technique

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombre s d'emploi s
Agents des interventions techniques polyvalents en milieu rural	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial	35/35èmes	2

Les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les emplois permanents occupés par des agents contractuels territoriaux de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.

Les fonctions et les missions exercées sont définies dans la fiche de poste de chaque emploi permanent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité territoriale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres valide ce point.

9.2. Délibération portant fixation du taux de promotion propre à l'avancement de grade

Le Maire de la Commune de Soultzbach-les-Bains (68230),

Sur rapport de l'autorité territoriale,

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 522-27 ;

VU l'avis rendu par le comité social territorial en date du 16/09/2025 ;

VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion ;

Décide

Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion fixé à 100 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres valide ce point.

10. TRAVAUX DEPOT COMMUNAL : AVENANT N° 1 : LOT N° 14 – ECHAFAUDAGE

Monsieur le Maire explique que suite à des travaux supplémentaires, le Conseil municipal est amené à approuver l'avenant au contrat ci-dessous.

- Identification de la personne morale qui passe le marché :

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE SOULTZBACH-LES-BAINS ;

Pouvoir adjudicateur : Monsieur Le Maire, Jean ELLMINGER ;

Titulaire du Marché Lot n° 14 – Echafaudage : Technic Echaf – 15 rue du Périgord – 68270 WITTENHEIM

Marché notifié le 22 novembre 2023 pour un montant de 5 755,64 € HT

- Définition de la nature et étendue des besoins à satisfaire :

Mise en place d'un échafaudage autour de l'ancien bâtiment.

- Coût général du lot Echafaudage

Montant initial du marché : 5 755,64 € HT

Montant de la modification : 1 660,00 € HT

Nouveau montant : 7 415,64 € HT

% d'écart introduit par l'avenant : 28,84 %

Soit un montant TTC de **8 898,77 €**

Ces explications apportées,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-11 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 relatifs aux marchés à procédures adaptées ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2022 retenant le Bureau d'Architectures Atelier D'FORM 20 rue de Munster - 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS pour la maîtrise d'œuvre autorisant le Bureau à prendre toutes les décisions concernant la

préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toutes les décisions concernant les modifications ;

VU les crédits à inscrire au budget 2025 ;

VU la délibération du Conseil Municipal 20 novembre 2023 à l'attribution du marché des travaux pour la construction d'un hangar communal rue des Bains à SOULTZBACH-LES-BAINS comprenant le lot N°14 - Echafaudage notifié le 22 novembre 2023 pour un montant de 5 755,64 € HT soit 6 906,76 € TTC ;

CONSIDERANT que suite aux modifications et ajustements de quantités présentés ci-dessus, il est apparu nécessaire de réaliser ces prestations complémentaires ;

CONSIDERANT que ces prestations complémentaires constituent une plus-value financière de 1 660,00 € HT ce qui représente une augmentation de 28,84 % par rapport au marché initial pour le lot échafaudage ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, l'unanimité, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le bordereau de prix nouveaux relatif au marché de travaux pour la construction d'un dépôt communal rue des Bains à SOULTZBACH-LES-BAINS ;
- **DE CONCLURE** avec l'Entreprise Technic Echaf un avenant d'un montant de 1 660,00 € HT pour le lot Echafaudage portant ainsi le montant total du marché à 8 898,77 € TTC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant et de procéder à son exécution ;
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à réaliser toutes les formalités utiles.

11. TRAVAUX DEPOT COMMUNAL : AVENANT N° 1 : LOT N° 13 – SERRURERIE-METALLERIE

Monsieur le Maire explique que suite à des travaux supplémentaires, le Conseil municipal est amené à approuver l'avenant au contrat ci-dessous.

- **Identification de la personne morale qui passe le marché :**

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE SOULTZBACH-LES-BAINS ;

Pouvoir adjudicateur : Monsieur Le Maire, Jean ELLINGER ;

Titulaire du Marché Lot n° 13 – Serrurerie-métallerie : Entreprise Giamberini & Guy – 7B route des Trois-Epis – 68230 TURCKHEIM

Marché notifié le 22 novembre 2023 pour un montant de 23 305,00 € HT

- **Définition de la nature et étendue des besoins à satisfaire :**

Rajout d'une lisse basse en acier plat, galvanisé, sur garde-corps.

- **Coût général du lot Serrurerie-Métallerie**

Montant initial du marché : 23 305,00 € HT

Montant de la modification : 442,75 € HT

Nouveau montant : 23 747,75 € HT

% d'écart introduit par l'avenant : 1,90 %

Soit un montant TTC de **28 497,30 €**

Ces explications apportées,

VU le Code général des collectivité territoriales, notamment son article L.5211-11 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 relatifs aux marchés à procédures adaptées ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2022 retenant le Bureau d'Architectures Atelier D'FORM 20 rue de Munster - 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS pour la maîtrise d'œuvre autorisant le Bureau à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toutes les décisions concernant les modifications ;

VU les crédits à inscrire au budget 2025 ;

VU la délibération du Conseil Municipal 20 novembre 2023 à l'attribution du marché des travaux pour la construction d'un hangar communal rue des Bains à SOULTZBACH-LES-BAINS comprenant le lot N°13 – Serrurerie-Métallerie notifié le 22 novembre 2023 pour un montant de 23 305,00 € HT soit 27 966,00 € TTC ;

CONSIDERANT que suite aux modifications et ajustements de quantités présentés ci-dessus, il est apparu nécessaire de réaliser ces prestations complémentaires ;

CONSIDERANT que ces prestations complémentaires constituent une plus-value financière de 442,75 € HT ce qui représente une augmentation de 1,90 % par rapport au marché initial pour le lot Serrurerie/Métallerie ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, l'unanimité, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le bordereau de prix nouveaux relatif au marché de travaux pour la construction d'un dépôt communal rue des Bains à SOULTZBACH-LES-BAINS ;
- **DE CONCLURE** avec l'entreprise Giamberini & Guy un avenant d'un montant de 442,75 € HT pour le lot Serrurerie-Métallerie portant ainsi le montant total du marché à 28 497,30 € TTC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant et de procéder à son exécution ;

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à réaliser toutes les formalités utiles.

12. TRAVAUX DEPOT COMMUNAL : AVENANT N° 2 : LOT N° 00 – Démolition

Monsieur le Maire explique que suite à des travaux supplémentaires, le Conseil municipal est amené à approuver l'avenant au contrat ci-dessous.

- **Identification de la personne morale qui passe le marché :**

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE SOULTZBACH-LES-BAINS ;

Pouvoir adjudicateur : Monsieur Le Maire, Jean ELLMINGER ;

Titulaire du Marché Lot n° 00 – Démolition : Entreprise Schneider & Fils – 8 rue Hilti – 68140 MNSTER.

Marché notifié le 22 novembre 2023 pour un montant de 13 069,83 € HT

- **Définition de la nature et étendue des besoins à satisfaire :**

Réalisation de la dépose de plâtre et lattis sous solivage du plancher haut du rez-de-chaussée, zone de pompage de la source.

- **Coût général du lot Démolition**

Montant initial du marché : 13 069,83 € HT (14 069,83 € HT après avenant n°1)

Montant de la modification : 1 200,00 € HT

Nouveau montant : 15 269,83 € HT

% d'écart introduit par l'avenant : 8,53 %

Soit un montant TTC de **18 323,80 €**

Ces explications apportées,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-11 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 relatifs aux marchés à procédures adaptées ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2022 retenant le Bureau d'Architectures Atelier D'FORM 20 rue de Munster - 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS pour la maîtrise d'œuvre autorisant le Bureau à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toutes les décisions concernant les modifications ;

VU les crédits à inscrire au budget 2025 ;

VU la délibération du Conseil Municipal 20 novembre 2023 à l'attribution du marché des travaux pour la construction d'un hangar communal rue des Bains à SOULTZBACH-LES-BAINS comprenant le lot N°00 – Démolition notifié le 22 novembre 2023 pour un montant de 13 069,83 € HT soit 15 683,79 € TTC ;

CONSIDERANT que suite aux modifications et ajustements de quantités présentés ci-dessus, il est apparu nécessaire de réaliser ces prestations complémentaires ;

CONSIDERANT que ces prestations complémentaires constituent une plus-value financière de 1 200,00 € HT ce qui représente une augmentation de 8,53 % par rapport au marché initial pour le lot démolition ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, l'unanimité, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le bordereau de prix nouveaux relatif au marché de travaux pour la construction d'un dépôt communal rue des Bains à SOULTZBACH-LES-BAINS ;
- **DE CONCLURE** avec l'entreprise Schneider & Fils un avenant d'un montant de 1 200,00 € HT pour le lot Démolition portant ainsi le montant total du marché à 18 323,80 € TTC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant et de procéder à son exécution ;

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à réaliser toutes les formalités utiles.

13. TRAVAUX DEPOT COMMUNAL : AVENANT N° 1 : LOT N° 04 – COUVERTURE/ETANCHEITE

Monsieur le Maire explique que suite à des travaux supplémentaires, le Conseil municipal est amené à approuver l'avenant au contrat ci-dessous.

- **Identification de la personne morale qui passe le marché :**

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE SOULTZBACH-LES-BAINS ;

Pouvoir adjudicateur : Monsieur Le Maire, Jean ELLMINGER ;

Titulaire du Marché Lot n° 04 – Couverture/Etanchéité : Entreprise Nicolas R Couverture – 28 rue Edouard Branly – ZI Est – 68000 COLMAR

Marché notifié le 22 novembre 2023 pour un montant de 35 029,40 € HT

- **Définition de la nature et étendue des besoins à satisfaire :**

Couverture de l'ancien atelier pour la partie finalement non démolie.

- **Coût général du lot Couverture/Etanchéité :**

Montant initial du marché : 35 029,40 € HT

Montant de la modification : 7 903,20 € HT

Nouveau montant : 42 932,60 € HT

% d'écart introduit par l'avenant : 22,56 %

Soit un montant TTC de **51 519,12 €**

Ces explications apportées,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-11 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 relatifs aux marchés à procédures adaptées ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2022 retenant le Bureau d'Architectures Atelier D'FORM 20 rue de Munster - 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS pour la maîtrise d'œuvre autorisant le Bureau à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toutes les décisions concernant les modifications ;

VU les crédits à inscrire au budget 2025 ;

VU la délibération du Conseil Municipal 20 novembre 2023 à l'attribution du marché des travaux pour la construction d'un hangar communal rue des Bains à SOULTZBACH-LES-BAINS comprenant le lot N° 04 – Couverture/Etanchéité notifié le 22 novembre 2023 pour un montant de 35 029,40 € HT soit 42 035,28 € TTC ;

CONSIDERANT que suite aux modifications et ajustements de quantités présentés ci-dessus, il est apparu nécessaire de réaliser ces prestations complémentaires ;

CONSIDERANT que ces prestations complémentaires constituent une plus-value financière de 7 903,20 € HT ce qui représente une augmentation de 22,56 % par rapport au marché initial pour le lot Couverture/Etanchéité ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, l'unanimité, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le bordereau de prix nouveaux relatif au marché de travaux pour la construction d'un dépôt communal rue des Bains à SOULTZBACH-LES-BAINS ;
- **DE CONCLURE** avec Nicolas R Couverture un avenant d'un montant de 7 903,20 € HT pour le lot Couverture/Etanchéité portant ainsi le montant total du marché à 51 519,12 € TTC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant et de procéder à son exécution ;

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à réaliser toutes les formalités utiles.

14. REMBOURSEMENT DU BUDGET ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL

Dans le cadre des travaux de réfection des deux sources, Grossthal et Kleinthal il avait été décidé le 22 novembre 2023 le versement de 44 000€ du budget principal au budget annexe, afin de faire face au besoin de trésorerie en attendant l'encaissement des subventions.

Le remboursement de cette avance qui se fera le 6 octobre 2025 sera imputé tel que suit :

- Budget Annexe : titre au compte 1687, dans les faits le titre a été émis au compte 1681 (titre n°7/2023) ;
- Budget Principal : mandat au compte 27638, dans les faits, le mandat a été émis au compte 274 (mandat n°634/2023)

Pour respecter le parallélisme, il y a lieu d'émettre :

- Budget Annexe : un mandat au compte 1681 pour 44 000 € ;
- Budget Principal : un titre au compte 274 pour 44 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte le remboursement de l'avance d'un montant de 44 000€ du Budget Annexe au Budget Principal**
- **Autorise le remboursement sur l'exercice 2025 selon les écritures mentionnées ci-dessus**

15. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS). Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le maire résume le rapport ainsi :

Le nombre d'abonnés est de 368 (-1 abonnement en 1 an) avec un nombre d'habitants par abonnement de 1,92.

La consommation moyenne annuelle par abonné est de 86 m³, en augmentation de 7,5 % sur 1 an.

La consommation moyenne mesurée sur plusieurs années est en baisse constante, montrant ainsi que la population est de plus en plus sensible à l'aspect « économie d'eau » : pour mémoire, la consommation moyenne était de 100 m³ par abonné en 2014.

La production d'eau de nos propres sources est historiquement en dent de scie avec un plus bas historique en 2017 de 8.054 m³, puis :

- 2019 : 22.488 m³
- 2020 : 15.158 m³
- 2021 : 22.892 m³
- 2022 : 13.060 m³
- 2023 : 25.710 m³
- 2024 : 30.593 m³.

Les travaux de réfection réalisés en automne 2023 ont donc incontestablement portés leurs fruits puisque la production a sensiblement augmenté depuis.

Le volume d'eau acheté au Syndicat est tombé en 2024 à 10.416 m³ contre 26.099 m³ en 2023 et 27.868 m³ en 2022.

Le volume facturé est de 31.615 m³ en augmentation de 8,7 %.

Pour rappel, le linéaire du réseau de canalisations est de 6 kilomètres.

La facture d'eau type pour une consommation d'un ménage de référence selon l'Insee (120 m³/an) est de 342,72 € au 1/1/2025 en légère augmentation de 4% par rapport au 1/1/2024 (part « eau » uniquement, hors assainissement)

Les recettes de ventes d'eau se sont élevées en 2024 à 78.506 € contre 74.075 € en 2023.

La qualité de l'eau est généralement bonne. Sur 14 prélèvements effectués durant l'année 2024, tous ont été conformes aux normes en vigueur.

Le rendement du réseau est de 77,1 %. Cela correspond à un indice linéaire de perte de 4,3 m³ par jour et par km.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2024 du service public d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024
- décide de mettre en ligne le rapport sur le site de la Commune :
www.soultzbach.fr

Le rapport est également disponible en mairie et peut être consulté pendant les heures d'ouverture du secrétariat.

16. DIVERS

Clôture de la séance à 21h30.

La prochaine réunion est fixée au 17 novembre 2025.